

ARRETE N° 2014_021

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR ANNEXION DU PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 123-13 4° et R 123-22
VU la délibération N° 001-2014 en date du 27/01/2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
VU la délibération N° 008-2014 en date du 17/02/2014 instituant le droit de préemption urbain
VU le plan ci-annexé

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le document d'urbanisme en y ajoutant le nouveau périmètre d'application du droit de préemption urbain

ARRETE

article 1er : le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le plan illustrant le périmètre d'insitution du droit de préemption urbain est ajouté aux annexes du PLU

article 2 : ces documents sont tenus à disposition du public à la mairie. Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois

article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Fait à SILLERY, le 13/03/2014
Le Maire,
JACQUES DOUADI



certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le 12/03/2014 et de la publication le
12/03/2014
fait à sillery le 12/03/2014

Accusé de réception

051-215104993-20140311-2014_021-AR

Reçu le : 13/03/2014

Publié le : 13/03/2014